

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2390

présenté par

Mme Feld, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	31 900 000	0
Concours spécifiques et administration	0	31 900 000
TOTAUX	31 900 000	31 900 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons revaloriser plusieurs dotations aux collectivités territoriales (DPV, DETR, DSIL et DSID) et améliorer les procédures d'attribution de ces dotations.

Le Gouvernement présente dans l'article 74 du PLF une fusion de la DPV, la DETR et de la DSIL au sein d'un nouveau "Fonds d'investissement pour les territoires".

Il se félicite de cette fusion et présente cela comme une simplification pour aider les collectivités.

En réalité, elle représente une nouvelle occasion pour le gouvernement de baisser les moyens dédiés à l'investissement public local. Cette situation est d'autant plus préoccupante que l'année dernière les dotations pour l'investissement avait stagné (et donc baissé compte tenu de l'inflation) et que les dépenses d'investissement ont baissé à hauteur de -6,9% et -8,5% respectivement pour les départements et les régions.

Malgré des recettes au ralenti comparées à leurs dépenses, et une épargne brute qui chute en 2024 de -3,7% par rapport à 2023 et qui stagne en 2025, les nécessités de maintenir des investissements entraînent un fort besoin de financement qui sera assuré en partie par plus d'endettement et par un prélèvement sur leur fonds de roulement. L'autofinancement des collectivités est ainsi encore en baisse pour la quatrième année consécutive.

Cette situation est d'autant plus dramatique alors que le niveau d'investissement n'est toujours pas suffisant face aux impératifs de bifurcation écologique. Dans son étude du 13 septembre 2024, l'I4CE estime que les collectivités doivent plus que doubler leurs investissements pour s'aligner avec les objectifs de la planification écologique. En augmentation de +44% depuis 2017, les investissements locaux favorables au climat atteignent 10 milliards en 2023 mais les besoins sont estimés à 11 milliards supplémentaires par an et en moyenne d'ici 2030.

Pourtant, le gouvernement, à contre-courant total des besoins, opère une coupe drastique dans le Fonds vert. Le FCTVA voit également son assiette et son taux diminuer.

Nous proposons donc d'encourager l'investissement local par la revalorisation de la DPV, de la DETR, de la DSIL et de la DSID à hauteur de l'inflation prévisionnelle.

Augmenter ces moyens permettra également d'instaurer un délai de réponse maximum des services préfectoraux aux demandes de DETR, afin de donner plus de visibilité aux maires ruraux qui ont besoin de mieux maîtriser les dotations d'investissement pour anticiper leurs financements.

Nous profitons également de cet amendement pour alerter sur le besoin d'améliorer la procédure d'attribution de la DSIL pour la rendre plus transparente et y inclure les élus. L'attribution doit être confiée au préfet de département (et non de région), avec la création d'une commission d'élus composée de parlementaires et d'élus locaux, sur le modèle de la DETR.

Il est proposé de transférer 31 900 000 euros en AE et 31 900 000 euros CP de l'action 02 "Administration des relations avec les collectivités territoriales" du programme 122 "Concours spécifiques et administration" vers l'action 01 "Soutien aux projets des communes et groupements de communes" du programme 119 "Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements", et nous invitons le Gouvernement à lever le gage car nous ne souhaitons pas réduire les dépenses d'autres collectivités.